Nations Unies A/55/592

Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 104 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Anzhela **Korneliouk** (Bélarus)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, tenue le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées » et d'en renvoyer l'examen à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 103 de sa 3e à sa 7e séance et à ses 14e et 17e séances, qui se sont tenues les 25, 26 et 28 septembre ainsi que les 9 et 10 octobre 2000. On trouvera un résumé du débat qui s'est déroulé à la Commission dans les comptes rendus de ces séances (A/C.3/55/SR.3 à 7, 14 et 17).

3. Pour l'examen de ce point de son ordre du jour, la Commission a été saisie des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (A/55/167);

b) La lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué Okinawa 2000, adopté par le Groupe des Huit le 23 juillet 2000 (A/55/257-E/2000/766).

4. À la 3e séance, le 25 septembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a pris la parole devant la Commission (voir A/C.3/55/SR.3).

5. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social au Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/55/SR.3).

6. Toujours à la même séance, le Chef du Programme sur le vieillissement à la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.3).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/55/L.6

7. À la 14e séance, le 9 octobre, le représentant de l'Espagne a présenté une projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/55/L.6) au nom des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Monaco, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Viet Nam. Ultérieurement, les États suivants : Algérie, Argentine, Arménie, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Iran (République islamique d'), Islande, Kenya, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pologne, République tchèque, Roumanie et Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. À sa 17e séance, le 10 octobre, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.3/55/L.6 (voir par. 9).

III. Recommandation de la Troisième Commission

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et sa résolution 54/262 du 25 mai 2000, par laquelle elle a décidé que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendrait en Espagne, en avril 2002,

Rappelant aussi la résolution 2000/1 du Conseil économique et social en date du 3 mai 2000, ainsi que la décision 38/100[1] de la Commission du développement social,

Prenant note des initiatives qui ont été prises et de la dynamique qui a été créée, à tous les niveaux, grâce à la célébration de l'Année internationale des per-

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 6* et rectificatif (E/2000/26 et Corr.1), chap. I.C.

sonnes âgées, en vue de s'attaquer au problème du vieillissement et de tenir compte des préoccupations des personnes du troisième âge et de ce qu'elles apportent,

Rappelant que, dans sa résolution 54/262, elle a décidé de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Soulignant de nouveau que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait particulièrement s'attacher, entre autres, aux rapports entre le vieillissement et le développement, une attention spéciale étant accordée aux besoins, aux priorités et aux perspectives des pays en développement,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement donne une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées et soulignant l'importance d'un processus de préparation adéquat,

Réaffirmant aussi que le plan d'action révisé et la stratégie à long terme en matière de vieillissement contiendront des recommandations financières réalistes pour leur mise en oeuvre,

Sachant que le programme de recherche des Nations Unies sur le vieillissement pour le XXIe siècle, qui vise à servir de cadre à l'élaboration des politiques à adopter en matière de vieillissement, en particulier dans les pays en développement, est en cours d'élaboration,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées[2];

2. *Décide* que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra à Madrid du 8 au 12 avril 2002;

3. *Invite* les États Membres à envisager, le cas échéant, de proroger le mandat des comités nationaux ou des autres mécanismes créés à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées, afin qu'ils préparent sur le plan national la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et invite aussi les États Membres qui n'ont pas de tels mécanismes à envisager les moyens ou mécanismes leur permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale;

4. *Prend note* des réponses encourageantes que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont faites à la demande du Secrétariat les priant de lui faire part de leurs vues sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement[3], ainsi que sur les questions à aborder en priorité dans un plan d'action révisé, et engage ceux qui n'ont pas encore répondu à envisager de le faire;

5. *Invite* les commissions régionales à envisager la possibilité d'organiser avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés de la société civile dans leur région des activités permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et d'y donner suite;

6. *Invite aussi* le Département de l'information du Secrétariat à lancer, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et le pays

---

[2] A/55/167.

[3] Voir le *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

hôte, une campagne d'information au sujet de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

7. *Note avec satisfaction* que le programme des Nations Unies sur le vieillissement a constitué une base de données sur les politiques et programmes relatifs au vieillissement qui est accessible sur Internet, et invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à collaborer avec le Secrétariat de l'ONU à la mise à jour et à la tenue de la base de données en lui communiquant à temps les informations voulues;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution.